



LOI PACTE ET PEE / PERCO



PERECO

IMPACTS DE LA LOI PACTE SUR NOS PEE ET PERCO ?

Le Volet Épargne salariale de la loi Pacte (Loi 2019-486 du 22-5-2019 : JO 23), Décret du 20 août 2019, prévoit de nouvelles offres PER (Plan d'Épargne Retraite).

- Le Plan d'épargne d'entreprise PEE n'est pas impacté par la réforme Pacte
- Le PERCO devient PERECO

Le PERECO à la CDC sera composé de deux compartiments actifs :

- **Le compartiment individuel** qui sera alimenté par :
 - ◇ Les versements volontaires mensuels programmés
- **Le compartiment collectif** qui sera alimenté par :
 - ◇ Les sommes versées provenant de l'intéressement
 - ◇ Les transferts de jours CET
 - ◇ L'abondement employeur
 - ◇ Le versement unilatéral employeur (à partir de 2022)

À SAVOIR

La grosse nouveauté du PERECO concerne la possibilité de déduire ses versements volontaires de ses revenus imposables.

La transformation du PERCO en PERECO se fera au 1er mars 2022.



PEE

PERECO

Compartiment
individuel

Compartiment
collectif

Vous avez également jusqu'au 1er janvier 2023 pour bénéficier d'un avantage fiscal exceptionnel en cas de transfert de contrats d'assurance vie de plus de 8 ans vers le nouveau plan d'épargne retraite PER.



Communiquons utile !

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?
Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86